

PROGRAMME

Formation préalable à la prévention du risque amiante Opérateur de chantier sous-section 4

Selon les articles R4413-144 à R4412-148 du code du travail et conformément à l'arrêté du 23 février 2012

Habilitéé  sous le numéro 1492997/2020/Amiante sous-section 4-01/O/08



> **Durée**
14 heures (2 jours)

> **Horaires**
De 8H30 à 12H et
de 13H30 à 17H

> **Public**
Tout travailleur chargé d'exécuter des interventions sur des matériaux contenant de l'amiante (M.C.A) ou des appareils susceptibles de libérer des fibres d'amiante (activités dites d'intervention) et dont la finalité n'est pas de traiter les M.C.A.
Personnel Opérateur de chantier

> **Prérequis**
Age : Minimum 18 ans
Présentation d'une attestation médicale spécifique au poste de travail au contact de l'amiante

> **Effectif**
10 personnes maximum par session

> **Validation**
Attestation de compétence

> **Compétences animateurs**
Formateurs habilités sous-section 4 INRS OPPBTP

> **Moyens**
Salle de cours / Vidéo projection / Matériels techniques

> **Handicap**
Nos formations peuvent être adaptées aux personnes en situation de handicap.
Contactez-nous pour plus de renseignements

Objectifs de la formation :

- > Connaître les opérations spécifiques de l'activité exercée pouvant entraîner la libération de fibres d'amiante
- > D'appliquer les principes de ventilation et de captage des poussières à la source ;
- > D'appliquer les procédures recommandées pour les interventions sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- > Etre capable d'appliquer un mode opératoire.

Contenu de la formation :

I- Connaître le risque amiante et la réglementation afférente

1) Connaître le risque amiante

- > Caractéristiques et propriétés de l'amiante et ses effets sur la santé, notamment les effets cancérigènes
- > Effets synergiques du tabagisme
- > Produit et dispositifs susceptibles de contenir de l'amiante

2) Connaître les exigences de la réglementation travail, environnement et transports

- > Interdiction de l'amiante et la prévention du risque amiante et des autres risques afférents aux interventions sur les matériaux amiantés (risque électrique, risques chimiques, chute de hauteur, co-activité...)
- > Protection des travailleurs, dispositions relatives à la surveillance médicale à la fiche d'exposition et l'attestation d'exposition remise lors du départ de l'entreprise,
- > Droits individuels et collectifs : droit de retrait en cas de danger grave et imminent
- > Rôle des représentants du personnel
- > Prerogatives de l'inspection du travail
- > Elimination des déchets

II- Connaître et appliquer les mesures de prévention

1) Les mesures de protection collective

- > Opérations spécifiques de l'activité exercée pouvant entraîner à la libération de fibres d'amiante.
- > Méthodes de travail et les procédures opératoires recommandées par l'encadrement et adaptées à la protection des travailleurs et de l'environnement
- > Méthodes de réduction d'émission de fibres d'amiante, les procédures de contrôle,
- > Procédures de décontamination du personnel et des équipements, règles d'hygiène,
- > Procédures d'entrée et de sortie de zone
- > Rôle des équipements de protection de protection collective, leur utilisation selon les consignes établies
- > Principe de ventilation et captage des poussières à la source,
- > Procédures de conditionnement, d'étiquetage, de stockage, d'évacuation et d'élimination des déchets

2) Connaître et appliquer les mesures de protection individuelles

- > Equipement de protection individuelle : leur rôle, leurs limites d'efficacité et les durées de port en continu recommandées, leur utilisation selon les consignes établies, les opérations de vérification, entretien et maintenance
- > Durées maximales d'intervention en zone confinée en fonction des conditions de travail et des équipements de protection respiratoire utilisés

3) Connaître et appliquer les procédures de travail recommandées, le mode opératoire et les procédures de contrôle

- > Procédures recommandées pour l'intervention sur des matériaux contenant de l'amiante,
- > Mode opératoire et procédures associées spécifiques au type d'activité exercée pour la préparation, la réalisation, la restitution des zones de travail
- > Procédures de contrôle en cours d'intervention.

III- **Participer à la démarche de prévention de l'entreprise**

1) Signaler les situations dangereuses, en informer l'encadrant

- > Détection des dysfonctionnements des MPC, EPI
- > Procédure de remontée des informations
- > Alerte du personnel d'encadrement si présence suspectée d'amiante

2) Savoir réagir face à une situation anormale

- > Conduite à tenir en cas de situation d'urgence ou anormale
- > Procédure d'alerte du responsable hiérarchique en cas d'accident ou d'intoxication

3) Participer à l'amélioration des conditions de travail sur la base des principes généraux de prévention

- > Partage des pratiques avec l'équipe de travail,
- > Opérateur : source de propositions, pistes d'amélioration

IV- **Evaluation des acquis**

Evaluation théorique 20 minutes

Evaluation pratique sur plateforme pédagogique 60 minutes

Réf. Document	Page 2/2
POC1-S4-FI/2j	
Indice de révision	03
Date de création	04/2011
Date de modification	06/2021